

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_512

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - NORMAL FRANCE

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 24 00012 déposée le 18 juin 2024 par NORMAL FRANCE représentée par monsieur Alexandre Ruelle et relative à l'établissement NORMAL FRANCE sis Centre Commercial Givors 2 Vallées, rue de la paix 69700 Givors,

Considérant l'avis tacite favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 20 août 2024, portant sur la demande d'autorisation,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 1^{er} août 2024, faisant référence au rapport du Service Département Métropolitain d'incendie et de secours du Rhône n°2024-004340,

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 24 00012 déposée le 18 juin 2024 par NORMAL FRANCE représentée par monsieur Alexandre Ruelle, est autorisée pour des travaux d'aménagement d'un commerce de produits alimentaires et non alimentaires, et pour la création de volumes, dans un établissement dénommé NORMAL FRANCE, classé en type M de la 1^{ère} catégorie, situé sis Centre Commercial Givors 2 Vallées, rue de la paix 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 1^{er} août 2024, faisant référence au rapport n°2024-004340 du service départemental d'incendie et de secours du Rhône, devront être respectées :

- Respecter strictement la notice de sécurité et le plan d'aménagement joints au dossier (Cf. article R143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- Limiter la hauteur de stockage en dessous des têtes de sprinklage conformément aux normes en vigueur.
- Interdire l'utilisation des charriots (Cf. article M 10 du règlement de sécurité).
- Maintenir une largeur de circulation entre les rayons de 1,40 m et interdire la mise en place de bacs pouvant être renversés lors de l'évacuation (Cf. article CO 35 et CO 37 du règlement de sécurité).
- Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le procès-verbal de réception technique du SSI de catégorie A, le rapport de réception technique du sprinklage établi par un organisme agréé, conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - le rapport de réception technique du sprinklage établi par un organisme agréé, conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
 - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).
- L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. La présente autorisation de travaux portant sur un ERP de catégorie 1 à 4 (sans permis de construire), les travaux devront faire l'objet d'une visite de réception au titre de l'accessibilité et de la sécurité par les commissions compétentes que l'exploitant devra solliciter. Préalablement à la visite des travaux, l'exploitant fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité, et devra les transmettre aux commissions concernées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestations-accessibilite-erp-cat1>.

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Pour en savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/accessibilite/accessibilite-des-etablisements-recevant-du-public-ERP/le-registre-public-d-accessibilite>

Le 11 septembre 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

50

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Lyon, le 3 juillet 2024

RAPPORT

destiné à la
sous-commission départementale de sécurité
pour les ERP et IGH

ERP N° : E09100023-002	N° Rapport : 2024-004340
Désignation : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 2 "Flunch"	Dossier : Autorisation de Travaux AT 69091/24/00012 Aménagement d'un magasin NORMAL
Type : M -N Catégorie : 1	Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël
Commune : GIVORS	Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS	
Exploitant : M. Olivier DUVAL	

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 23/05/2022, SCDS du 09/06/2022, avis favorable.
- Rapport d'étude n°2023-006088 (AT 091/23/00030 – Restructuration des cellules n°2-3), SCDS du 01/08/2024, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

L'établissement comprend :

- Un hypermarché (Carrefour – 12000m²),
- Une moyenne surface bricolage (Castorama – 5250m² intérieur et 3900m² extérieur),
- Une moyenne surface sport (Go Sport – 2055m²),
- Un ancien restaurant (Flunch – 900m² avec un niveau partiel - FERME) en cours de division de coque,
- 34 boutiques accessibles depuis un mail commun.

Le centre commercial est en R+1 partiel (ex Flunch et Mc Donald, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques)

Un SSI de catégorie A est en place (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité) ainsi qu'un système d'extinction automatique à eau type sprinkler.

Le service de sécurité est assuré par des agents SSIAP dont 1 SSIAP 3 chef de service.

La restructuration de la coque d'une surface de 790 m² avec une mezzanine de 286 m² avec le remplacement et la mise en conformité du sprinklage est prévu dans l'AT de 2023 citée en références.

Le dossier transmis pour avis concerne l'aménagement de cette cellule en espace de vente de produits principalement non alimentaires sous l'enseigne « NORMAL ».

Ce magasin comportera :

- Au RDC : espace de vente accessible au public de 544 m², réserve de 98 m², local back office TGBT.
- En mezzanine non accessible au public : locaux sociaux, réserve.

Il est pris note que :

- Les réserves seront isolées CF 2h avec porte CF 1h DAS.
- Le désenfumage, asservi au SSI, sera naturel avec une surface de 7,5 m² (5,5m² exigible).
- Les commandes de désenfumage seront regroupées à l'entrée principale.
- Les arrêts d'urgence électrique et CVC seront positionnés au niveau des caisses.
- La ligne téléphonique sera sur onduleur (1h).

Dispositions retenues pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (article GN8) :

- La zone accessible au public est à simple rez-de-chaussée et dispose d'issues de secours de plain-pied, praticables par les personnes en fauteuil roulant.
- L'aide humaine est privilégiée pour l'évacuation.
- Des flashes lumineux rouges seront installés dans les sanitaires.
- Le personnel est formé pour participer à l'évacuation.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

L'ERP restera classé dans le 1^{er} groupe, en type M de 1^{ère} catégorie.

L'effectif du public admissible dans la cellule, calculé selon l'article M2, est de :

- Public : 182 personnes (1 personne / 3m²)
- Personnel : 6 personnes

TOTAL : 188 personnes.

La cellule dispose de 3 dégagements (dont 2 directement sur l'extérieur) totalisant 7 unités de passage.

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SSI

L'établissement est équipé d'un SSI de catégorie A avec détection automatique d'incendie.

Le matériel central (centralisateur de mise en sécurité incendie, équipement de contrôle et de signalisation ...) est installé au PC sécurité du centre commercial. Un tableau répéteur sera installé à l'accueil de la boutique.

L'alarme est générale avec temporisation de 5 minutes dans l'ensemble de l'établissement. Elle est mise en œuvre conjointement à la coupure de la sonorisation et est interrompue par un message préenregistré prescrivant l'ordre d'évacuation.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors.
- Imprimé Cerfa de l'AT 69091/24/00012 daté du 18/06/2024.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 25/03/2024.
- Jeu de plans du 25/03/2024 réalisé par Artea SAS.
- Cahier des charges fonctionnel du SSI du 14/02/2024 établi par Namixis & SSICoord.

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité et le plan d'aménagement joints au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 4) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 5) Limiter la hauteur de stockage en dessous des têtes de sprinklage conformément aux normes en vigueur.
- 6) Interdire l'utilisation des charriots (Cf. article M 10 du règlement de sécurité).
- 7) Maintenir une largeur de circulation entre les rayons de 1.40 m et interdire la mise en place de bacs pouvant être renversés lors de l'évacuation (Cf. article CO 35 et CO 37 du règlement de sécurité).
- 8) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le procès-verbal de réception technique du SSI de catégorie A, le rapport de réception technique du sprinklage établi par un organisme agréé, conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 9) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 10) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de réception technique du sprinklage établi par un organisme agréé, conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
 - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours,
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël



2024-004340- 3/3

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 01/08/2024

PROCES-VERBAL

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
ERP N° : E09100023-002	N° Rapport : 2024-004597
Établissement : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 2 "Flunch"	Autorisation de Travaux AT 69091/24/00012 Aménagement d'un magasin NORMAL
Type : M - N Catégorie : 1	Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël
Commune : GIVORS	Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS
Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS	
Exploitant : M. Olivier DUVAL	

Références

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2024-004340.

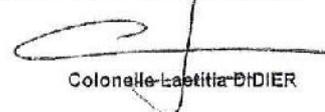
Avis de la commission

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours



Colonelle Laetitia DIDIER

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)

dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable

à la date du mardi 20 août 2024

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESSCRIPTIF DU PROJET
BRIGNAIS	AT 069 027 24 0 0011	Cabinet dentaire / 227 rue du Général de Gaulle	Création de volumes et travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire
BRON	AT 069 029 24 0 0039	ATOL / 130 avenue Franklin Roosevelt	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, création de volumes et travaux d'aménagement d'un opticien (DD)
BRON	AT 069 029 24 0 0040	SMYTHS TOYS / 11-13 rue Paul Langevin	Création de volumes et travaux d'aménagement d'un magasin de jouets (suite avis déf. SCDA du 04/04/23) (DD)
CALUIRE ET CUIRE	AT 069 034 24 0 0019	Groupe scolaire Montessuy - Bâtiment mixte / 98 rue Pasteur	Travaux d'aménagement d'un groupe scolaire pour la transformation d'une partie du rez- de-chaussée en espace d'accueil et de bureau pour le centre social (DD)
CHABANIERE	AT 069 228 24 0 0003 PC 069 228 24 0 0012	Groupe scolaire / Route de la Villette	Construction neuve d'une école, d'un restaurant scolaire et d'une salle pluridisciplinaire
CHAMPAGNE AU MONT D'OR	AT 069 040 24 0 0006	Collège Rameau / 1 rue Jean Philippe Rameau	Travaux d'aménagement et rénovation des installations de génie climatique du collège avec passage au chauffage urbain
CHASSIEU	AT 069 271 24 0 0004	Groupe Scolaire Chatenay / 23 rue Chatenay	Réhabilitation et rénovation du restaurant scolaire au RDC

Ville de Givors

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240911-AR2024_512-AR



COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
CRAPONNE	AT 069 069 24 0 0009	Antonio e Marco - Casa Valentino / 23 avenue Edouard Millaud	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et travaux d'aménagement d'un restaurant avec changement d'enseigne (anciennement autre restaurant)
DECINES CHARPIEU	AT 069 275 24 0 0017	ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG / 111 rue Elisée Reclus	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de bureaux code du travail (DD)
GIVORS	AT 069 091 24 0 0012	Normal - Centre commercial Givors 2 Vallées / rue de la Paix	Création de volumes et travaux d'aménagement d'un commerce de produits alimentaires et non alimentaires au rez-de-chaussée du Centre Commercial Givors 2 Vallées.
GREZIEU LE MARCHE	AT 069 095 24 0 0003 PC 069 095 24 0 0004	Bureaux / route de Chazelles sur Lyon	Construction neuve et création d'un bâtiment destiné pour un atelier artisanal avec point d'accueil du public (DD)
JONAGE	AT 069 279 24 0 0005	Carrefour Market Jonage / Rue Henri Lebrun	Travaux d'aménagement et réaménagement commercial de la surface de vente (DD) (pas de visite accessibilité, pas de changement d'enseigne, simple réaménagement de quelques gondoles)
JONAS	AT 069 280 24 0 0002 PC 069 280 24 0 0002	Restaurant PER LEI / 9 route de Lyon	Travaux d'aménagement d'une cuisine d'été (non ouverte au public) et aménagement d'un sanitaire mixte PMR ouvert au public dans l'espace accessible au public sur une terrasse extérieure et indépendante du restaurant ouvert au public
LYON 2	AT 069 115 24 0 0005 PC 069 115 23 0 0007 M1	ARFA / 105 rue Henri Depagneux	Construction neuve et réhabilitation
LOZANNE	AT 069 121 24 0 0006	Centre Ophtalmologique de l'Ouest Lyonnais / 97 chemin du Vavre	Construction neuve et travaux d'aménagement d'un cabinet médical au 1er étage
LYON 3	AT 069 123 24 P 0026	Sytral Mobilités - Station Métro Accès Nord / 6 place Bellecour	Création de volumes et réaménagement de locaux vacants (ancienne agence TCL Bellecour) en local de bureaux
LYON 3	AT 069 123 24 3 0416	Starbucks - CC Part Dieu / 17 rue du Docteur Bouchut	Création de volumes et travaux d'aménagement et de réaménagement de la cellule Starbucks (DD)
LYON 3	AT 069 123 24 3 D046 PC 069 383 17 0 0046 M6	IMMEUBLE TO LYON / 45 boulevard Marius Vivier Merle	Construction neuve et modification de place de stationnement PMR (DD)
LYON 6	AT 069 123 24 6 0425	Lycée du Parc / 1 boulevard Anatole France	Modification des accès en façade d'un lycée dans le cadre de l'Ad'AP de patrimoine de Région AURA (DD) (pas de VA)
OULLINS PIERRE BENITE	AT 069 149 24 0 0022	Maison de la métropole / 17 rue Tupin	Réhabilitation et travaux d'aménagement d'un nouvel accueil au RDC

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_513

OBJET : ARRÊTÉ DE NUMÉROTATION, 12 BIS RUE MARCEL CACHIN 69700 GIVORS

Le maire de Givors,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

Vu l'arrêté n° AR2022_040 du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benjamin Alligant, conseiller municipal ;

Vu l'arrêté municipal n°AR2024_359 en date du 19 juin 2024 numérotant la parcelle AH 031 au 10 bis rue Marcel Cachin 69700 Givors ;

Considérant que le numéro à attribuer à cette parcelle n'est pas le 10 bis mais le numéro 12 bis ;

Considérant qu'il faut retirer l'arrêté n°AR2024_359 car il n'était pas utile de numéroté la parcelle AH 031 en lui attribuant le numéro 10 bis, cette parcelle étant déjà numérotée au 12 bis ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

Considérant la demande de Madame Carine Moretto, correspondante du RIL pour la mise à jour du répertoire des immeubles localisés, concernant le numérotage de l'immeuble situé sur la parcelle AH 031 à Givors ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté retire et remplace l'arrêté AR2024_359.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Marcel Cachin :

N° immeuble	Références cadastrales
12 BIS	Parcelle n° AH 031

Article 3 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du propriétaire.

Article 4 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 5 : Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 11 septembre 2024,

Benjamin ALLIGANT,
Conseiller municipal délégué
à la voirie et aux bâtiments
municipaux

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_514

OBJET : ARRÊTÉ DE NUMÉROTATION, 14 ET 14 BIS RUE MARCEL CACHIN 69700 GIVORS

Le maire de Givors,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

Vu l'arrêté n° AR2022_040 du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benjamin Alligant, conseiller municipal ;

Vu le Permis de Construire n° 069 091 24 00007 autorisé le 7 mai 2024 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

Considérant la demande de Madame Carine Moretto, correspondante du RIL pour la mise à jour du répertoire des immeubles localisés, concernant le numérotage des immeubles situés sur les parcelles AH 361 et AH 362 à Givors ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Marcel Cachin :

N° immeuble	Références cadastrales
14	Parcelle n° AH 361
14 BIS	Parcelle n° AH 362

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 : Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 11 septembre 2024,

Benjamin ALLIGANT,
Conseiller municipal délégué
à la voirie et aux bâtiments
municipaux

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_515

OBJET : ARRÊTÉ DE NUMÉROTATION, 44 ET 46 RUE GABRIEL PÉRI 69700 GIVORS

Le maire de Givors,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

Vu l'arrêté n° AR2022_040 du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benjamin Alligant, conseiller municipal ;

Vu le Permis de Construire n° 069 091 23 00024 autorisé le 21 novembre 2023 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

Considérant la demande de Madame Carine Moretto, correspondante du RIL pour la mise à jour du répertoire des immeubles localisés, concernant le numérotage des immeubles situés sur les parcelles AW 450 et AW 451 à Givors ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Gabriel Péri :

N° immeuble	Références cadastrales
44	Parcelle n°AW 450
46	Parcelle n°AW 451

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 : Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 11 septembre 2024,

Benjamin ALLIGANT,
Conseiller municipal délégué
à la voirie et aux bâtiments
municipaux

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_516

OBJET : ARRÊTÉ DE NUMÉROTATION, 52 A ET 52 B RUE DE DÖBELN 69700 GIVORS

Le maire de Givors,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

Vu l'arrêté n° AR2022_040 du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benjamin Alligant, conseiller municipal ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

Considérant la demande de Madame Carine Moretto, correspondante du RIL pour la mise à jour du répertoire des immeubles localisés, concernant le numérotage des immeubles situés sur les parcelles AE 235 et AE 236 à Givors ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue de Döbeln :

N° immeuble	Références cadastrales
52 A	Parcelle n° AE 235
52 B	Parcelle n° AE 236

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 : Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 11 septembre 2024,

Benjamin ALLIGANT,
Conseiller municipal délégué
à la voirie et aux bâtiments
municipaux

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_517

OBJET : ARRÊTÉ DE NUMÉROTATION, 15 PASSAGE BONNEFOND 69700 GIVORS

Le maire de Givors,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

Vu l'arrêté n° AR2022_040 du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benjamin Alligant, conseiller municipal ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

Considérant la demande de Madame Carine Moretto, correspondante du RIL pour la mise à jour du répertoire des immeubles localisés, concernant le numérotage de l'immeuble situé sur la parcelle AI 130 à Givors ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur le passage Bonnefond :

N° immeuble	Références cadastrales
15	Parcelle n° AI 130

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 : Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,

- notification à l'intéressé,

- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 11 septembre 2024,

Benjamin ALLIGANT,
Conseiller municipal délégué
à la voirie et aux bâtiments
municipaux

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_518

**OBJET : ARRÊTÉ DE NUMÉROTATION, 6 AVENUE DU PROFESSEUR FLEMING
69700 GIVORS**

Le maire de Givors,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

Vu l'arrêté n° AR2022_040 du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benjamin Alligant, conseiller municipal ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

Considérant la demande de Madame Carine Moretto correspondante du RIL pour la mise à jour du répertoire des immeubles localisés, concernant le numérotage de l'immeuble situé sur la parcelle AE 43 à Givors ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur l'avenue du professeur Fleming :

N° immeuble	Références cadastrales
6	Parcelle n°AE 43

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 : Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,

- notification à l'intéressé,

- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 11 septembre 2024,

Benjamin ALLIGANT,
Conseiller municipal délégué
à la voirie et aux bâtiments
municipaux

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_519

OBJET : ARRÊTÉ DE NUMÉROTATION, 10 RUE DE LA FRATERNITÉ 69700 GIVORS

Le maire de Givors,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

Vu l'arrêté n° AR2022_040 du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benjamin Alligant, conseiller municipal ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...);

Considérant la demande de Madame Carine Moretto, correspondante du RIL pour la mise à jour du répertoire des immeubles localisés, concernant le numérotage de l'immeuble situé sur la parcelle AK 265 à Givors ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue de la fraternité:

N° immeuble	Références cadastrales
10	Parcelle n° AK 265

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 : Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,

- notification à l'intéressé,

- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 11 septembre 2024,

Benjamin ALLIGANT,
Conseiller municipal délégué
à la voirie et aux bâtiments
municipaux

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_520

OBJET : ARRÊTÉ DE NUMÉROTATION, 19 RUE HONORÉ PÉTÉTIN 69700 GIVORS

Le maire de Givors,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

Vu l'arrêté n° AR2022_040 du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benjamin Alligant, conseiller municipal ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...);

Considérant la demande de Madame Carine Moretto, correspondante du RIL pour la mise à jour du répertoire des immeubles localisés, concernant le numérotage de l'immeuble situé sur la parcelle AK 102 à Givors ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Honoré Pététin :

N° immeuble	Références cadastrales
19	Parcelle n° AK 102

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 : Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,

- notification à l'intéressé,

- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 11 septembre 2024,

Benjamin ALLIGANT,
Conseiller municipal délégué
à la voirie et aux bâtiments
municipaux

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :